

## Protecting Vulnerable Workers Recognized in Ontario Legislation

**January 15, 2009** – On December 8, 2008, the Government of Ontario proposed legislation that will, if passed, amend the *Employment Standards Act* to bolster the rights of temporary help agency workers by:

- Ensuring they are not unfairly prevented from accessing permanent jobs when employers want to hire them from agencies.
- Prohibiting temporary help agencies from charging fees to workers for things such as resume writing and interview preparation.
- Guaranteeing that employees have the information they need about their assignments (e.g. pay schedules and job descriptions).
- Ensuring that employees have access to information about their rights under the Ontario *Employment Standards Act*.

CPRN has extensively researched the issue of vulnerable workers in Canada, including temporary workers, in a seven paper research series – the *Vulnerable Workers*, launched in 2003. Vulnerable workers were defined as those whose participation in the labour market leaves their well-being at risk. Factors contributing to vulnerability include persistent low pay, poor access to benefits and/or social supports, lack of representation, and exclusion from or inability to exercise basic protections regarding employment standards.

In the final synthesis report of the series, ***Risk and Opportunity: Creating Options for Vulnerable Workers***, Ron Saunders, former CPRN Vice-President, Research, recommends that governments take measures to improve protection for non-standard workers, including temporary agency employees. Saunders suggests that governments should prohibit contract provisions that prevent temporary agency employees from accepting regular employment with a client. This could be done by limiting the length of time for which there could be a penalty applied by a temporary agency if the employee is permanently hired by a client firm. This recommendation parallels one of the key provisions of the proposed Ontario legislation.

To read or download the report, *Risk and Opportunity: Creating Options for Vulnerable Workers*, by Ron Saunders, [click here](#).

For a complete list of CPRN publications in the *Vulnerable Workers* research series, [click here](#).

► **FRANÇAIS**

s u b s c r i b e

e-network e-net  
work e-network  
e-network e-net  
work e-network  
e-network e-net  
work e-network  
e-network e-net  
work e-network  
e-network e-net  
work e-network  
e-network e-net  
work e-network

u n s u b s c r i b e



RÉSEAUX CANADIENS DE RECHERCHE  
EN POLITIQUES PUBLIQUES

Des leaders en matière de participation et de recherche sur les politiques socio-économiques



## Reconnaissance de la protection des travailleurs vulnérables dans la législation ontarienne

**Le 15 janvier 2009** – Le 8 décembre 2008, le gouvernement de l'Ontario a présenté un projet de loi qui, s'il est adopté, modifiera la *Loi sur les normes d'emploi* en vue de renforcer, par les moyens suivants, les droits des personnes qui sont à l'emploi d'agences de placement temporaire :

- Veiller à ce que ces personnes ne soient pas injustement empêchées par les agences d'accéder à des emplois permanents lorsque des employeurs veulent les garder à leur emploi.
- Interdire aux agences de placement temporaire d'exiger des frais de leurs employés, notamment pour la rédaction de curriculum vitae et la préparation à des entrevues.
- Garantir aux employés l'accès aux renseignements dont ils ont besoin concernant leurs affectations (par ex., les barèmes de salaire et les descriptions de postes).
- S'assurer que les employés aient accès à des renseignements sur leurs droits en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* de l'Ontario.

Les RCRPP ont réalisé des recherches poussées sur la question des travailleurs vulnérables au Canada, y compris les travailleurs temporaires, dans le cadre d'une collection de sept documents de recherche – sous le titre les *Travailleurs vulnérables* – qu'ils ont lancées en 2003. Les travailleurs vulnérables furent définis comme étant ceux dont la participation au marché du travail ne permet pas d'assurer leur bien-être. Les facteurs qui contribuent à la vulnérabilité comprennent les suivants : une faible rémunération persistante, une accessibilité inadéquate aux avantages sociaux ou à des mesures de soutien social, ou les deux, un manque de représentation, et l'exclusion ou l'impossibilité de se prévaloir des mesures de protection de base qui se rattachent aux normes d'emploi.

Dans le rapport de synthèse final de la collection, ***Risques et possibilités : À la recherche d'options pour les travailleurs vulnérables***, Ron Saunders, ancien vice-président responsable de la Recherche aux RCRPP, recommande que les gouvernements prennent des mesures en vue d'améliorer la protection offerte aux travailleurs atypiques, y compris les personnes à l'emploi d'agences de placement temporaire. Saunders propose que les gouvernements interdisent les dispositions contractuelles qui empêchent les personnes à l'emploi d'agences de placement

► ENGLISH

a b o n n e m e n t

e-network e-net  
work e-network  
e-network e-net  
work e-network  
e-network e-net  
work e-network  
e-network e-net  
work e-network  
e-network e-net  
work e-network  
e-network e-net  
work e-network

d é s a b o n n e r

temporaire d'accepter un emploi régulier auprès d'un client. Cette recommandation pourrait être mise en application en limitant la période de temps pendant laquelle une pénalité pourrait être imposée par une agence de placement temporaire lorsqu'un employé est embauché de façon permanente par une entreprise cliente. Cette recommandation rejoint l'une des mesures principales que contient la législation ontarienne proposée.

Pour consulter ou télécharger le rapport, *Risques et possibilités : À la recherche d'options pour les travailleurs vulnérables*, préparé par Ron Saunders, veuillez [cliquer ici](#).

Pour consulter la liste complète des publications des RCRPP dans la collection portant sur les *Travailleurs vulnérables*, veuillez [cliquer ici](#).

Pour passer en revue les diverses modalités de la législation ontarienne proposée, veuillez visiter le site [www.labour.gov.on.ca/french/news/2008/08-119.html](http://www.labour.gov.on.ca/french/news/2008/08-119.html).